



**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-041  
Séance du 08 décembre 2025**

**Objet : Décision Modificative du budget principal DM2025-001**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

**POUVOIR : (0)**

**ABSENTS** : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANROT.

**ABSENT EXCUSÉ : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 2 décembre 2025

**Madame le Maire explique à l'assemblée que la ligne budgétaire 66111 sera en dépassement suite à la réception du détail des intérêts du prêt auprès de la Banque des territoires contracté avec préfinancement dans le cadre des travaux de réhabilitation de la traversée de la commune.**

Considérant la nécessité de régulariser en équilibrant le budget ;

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611		10 000,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		10 000,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>		
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget principal 2025 les éléments modificatifs correspondants.

**Article 3 : La Directrice Générale des Services** est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

***Adopté à l'unanimité***

**Fait à Saint-Chinian, le 08/12/2025**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*